

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Présents : MM. Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, Ophélie RIVIÈRE, David RABARDY, Carole CASTAGNET, Mikaël SCHITTLY, Christine BEAUGEY, Alain BOYALS, Frédéric DAURIAT, Bernard DOUCET, Trinidad LAIR, Sylviane LAMOUREUX, Nathalie PRIORET, Stéphane RHOUY, Ludovic ROGER, Geneviève TEXIER, Émilie VIEILLETTOILE,

Excusés : Philippe CHÂTEAU, Aurélien DEBOUCHAUD, Mylène TALLET,

Secrétaire de séance : Ludovic ROGER

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020 est validé.

Décision modificative n°2 – Budget annexe Assainissement

La décision modificative ci-dessous est adoptée :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 041-ONA : Opérations patrimoniales		+ 2 528,72 €
D 2313 : Constructions		+ 2 528,72 €
Chapitre 041-ONA : Opérations patrimoniales	+ 2 528,72 €	
D 2315 : Installations, matériels et outillages techniques	+ 2 528,72 €	
TOTAL	2 528,72 €	2 528,72 €

Mandat au centre de gestion pour la protection sociale complémentaire des agents

Les élus donnent mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG) pour lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance à la fois pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Une participation employeur est envisagée pour la prévoyance entre 10 et 5 € en fonction du salaire, pour la santé 10 € pour l'agent avec un supplément de 3 € par enfant.

Le conseil sera consulté à nouveau une fois que la consultation du CDG aura abouti pour adhérer ou non au dispositif et définir les modalités de participation.

Modalités d'exercice du droit à la formation

Le code général des collectivités territoriales impose dorénavant aux collectivités de définir les modalités de l'exercice du droit à la formation des élus.

Les élus fixent donc les orientations de formations prises en charge et le montant du budget alloué.

Modification des statuts de la CDC – SIVOS Marillac-le-Franc et Yvrac-et-Malleyrand

Il s'agit d'intégrer dans le domaine de la compétence scolaire les communes de Marillac-le-Franc et d'Yvrac-et-Malleyrand. Il est précisé que l'entretien des bâtiments scolaires communautaires sur la partie ex-Seuil-Charente-Périgord est problématique du fait de l'absence de services techniques constitués. De même, au niveau administratif, un seul agent est en charge de ce lourd dossier.

Les élus approuvent, à l'exception de deux abstentions.

Convention d'utilisation des locaux avec le FC Tardoire

Une convention annuelle est mise en place pour l'utilisation par le club de football du complexe sportif. Il s'agit de cadrer le rôle de chacun et les conditions de la mise à disposition. Les élus approuvent.

Renseignement pris, 33 licenciés de Rivières sont inscrits au club sans précision d'âge.

Il est prévu une convention du même type pour toutes les associations utilisatrices de locaux communaux.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2019

En tant que gestionnaire du service d'assainissement collectif, la commune doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) de ce service avant le 30 septembre de l'année suivante.

Le RPQS est accompagné d'une note d'information fournie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le rapport sur l'exercice 2019 précise la station d'épuration reste conforme.

Il est précisé que la délégation actuelle est censée prendre fin au 31/12/2020 mais des discussions ont en cours pour la prolonger d'un an. Le Conseil adopte le rapport sur l'exercice 2019.

Subvention au profit des sinistrés des Alpes-Maritimes

Les élus accordent une subvention de 200 € au profit de l'association des maires des Alpes-Maritimes suite aux inondations récentes.

Avenant au marché de travaux de la SCOTPA – Réaménagement de la voirie secteur des Gavareaux

Dans le cadre de la crise sanitaire qui est venue compliquée le respect des délais par l'entreprise, il est décidé d'approuver l'avenant au marché de travaux portant prolongation du délai d'exécution de 3,5 mois.

Questions diverses

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil au maire

Le Conseil municipal est informé que Madame le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 377 rue de l'Ancienne École (bâti)
- 78 allée du Grand Bois (bâti)
- route de Limoges (non bâti)
- 377 rue de l'Ancienne École (non bâti)
- 194 rue du Grand Plantier (bâti)

Téléthon

La réunion préparatoire a permis d'axer les actions sur les ventes, la course de vélo et la marche.

CCAS

La première réunion s'est tenue. Il a prévu la mise en place de bons d'achat en lieu et place du repas des aînés annulé pour cause de COVID et a évoqué la mise en place d'une aide financière pour les activités culturelles et sportives des jeunes de 6 à 17 ans. Une page spéciale sera également insérée dans le bulletin communal.

ADMR

La référente, Trinidad LAIR, fait le point sur son rôle, notamment aider au lien entre aidant et aidé. Pour ce faire, elle a demandé une réunion de présentation des aidants intervenant sur la commune.

Référent tempête ENEDIS

Une présentation du rôle du référent tempête a été organisé par ENEDIS. Il doit servir d'intermédiaire entre la mairie, l'administré et ENEDIS, Il doit être un facilitateur d'intervention.

RGPD

Le règlement général à la protection des données a fait l'objet d'un diagnostic par l'ATD. Il donne lieu à la mise en place d'actions pour mieux gérer les données en possession de la mairie.

Intercommunalité

David RABARDY fait un point sur le dernier conseil syndical du SIAEP du Karst de la Charente (eau potable). A notamment été évoqué le dossier de la station des Seigelards à Saint-Ciers, l'extension / réhabilitation de la font Saint-Aubin à Rivières et le déplacement du siège social de Rivières à Montbron. Il dit son opposition sur ce dernier point, préférant l'acquisition d'un local pérenne au centre du territoire plutôt que le déplacement du siège au gré des changements de président.

Un point est également fait suite au dernier conseil communautaire d'où il ressort que des éclaircissements sont toujours attendus sur le programme lié à l'acquisition de la cave de saint-Sornin, la TASCOM est augmentée de 0,5 %, que la taxe GEMAPI est instituée au taux de 0%. Cette taxe est destinée à financer la compétence gestion des milieux aquatiques (zones humides) et la prévention des inondations.

Le 11 novembre

La cérémonie aura lieu en nombre restreint probablement sur le modèle de celle du 8 mai.

Les prochains conseils sont programmés le 19 novembre et le 15 décembre.